

INFORMATION

ELECTEURS SENATORIAUX

Le tableau des électeurs sénatoriaux est consultable en mairie, par toute personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par les articles L. 311-1 et suivant le code des relations entre le public et l'administration.

Fait le 19 juin 2023, Augan

Pour le Maire, Guénaël LAUNAY

